

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION (pèlerinages en France)

LES CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation à l'initiative du pèlerin inscrit donne lieu à des dépenses échouées que le Service des Pèlerinages ne peut jamais se faire rembourser : il s'agit par exemple des frais de transport, des acomptes versés, des frais administratifs engagés.

En conséquence, tout désistement volontaire quel que soit la cause (cas de force majeure, raison médicale etc.) donne lieu au paiement d'une pénalité retenue sur l'acompte versé, fixée à 13 € par jour quelle que soit la durée du pèlerinage.

Le Service des Pèlerinages étudiera avec attention toute demande justifiée d'annulation (notamment en cas de force majeure) et fera bénéficier le pèlerin qui se désiste de toute réduction des frais échoués qu'il aurait pu négocier avec ses prestataires ; faute de quoi, c'est le barème ci-dessus qui s'appliquera.

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé - du fait du pèlerin, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.